

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 2 Rue Gounod - 75017 PARIS - Télécopie : 01.46.22.93.90

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

CONVOCAATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A rappeler impérativement
N/Réf. : S.9206.00003
THOMAS MICHEL

RECOMMANDE A.R N ° 1a 143 899 5759 6

SCI THOMAS MICHEL
GERANT M. THOMAS Thibault
9 IMPASSE HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Paris, le 6 juin 2017

Cher Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASL FLANDRE SUD qui se tiendra, le :

LUNDI 3 JUILLET 2017 A 10HEURES

à l'adresse suivante

**Cabinet GERLOGE
2 RUE GOUNOD
75017 PARIS**

Vous trouverez ci-joint :

- ✓ Ordre du jour de cette Assemblée,
- ✓ Projets de résolutions,
- ✓ Pouvoir,
- ✓ Annexes comptables obligatoires de 1 à 6
- ✓ Etat des dépenses de l'exercice écoulé,
- ✓ Devis et contrats (selon les résolutions inscrites à l'ordre du jour).

Au cas où vous ne pourriez assister à la présente Assemblée Générale, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir utiliser le pouvoir joint, au nom d'un mandataire de votre choix, étant précisé que le Président de l'ASL ne peut pas accepter de procuration.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués et distingués.

Le Président de l'ASL

POUVOIR

Je soussigné(e) **SCI THOMAS MICHEL**

Propriétaire dans l'immeuble sis :

FLANDRE SUD (ASL)

Des lots N°43 **VOLUME 43**,

Représentant **31** tantièmes ;

Donne, par le présent, tous pouvoirs à M⁽¹⁾-----

Ou à défaut à M -----

A l'effet de

- ✓ Assister à l'Assemblée Générale ordinaire des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus indiqué, convoquée, le

LUNDI 3 JUILLET 2017 à 10 H 00

- ✓ Me représenter et exercer tous les droits que je tiens du règlement de Copropriété et de la loi ;
- ✓ Prendre part, en mon nom, à toutes délibérations, discussions et à tous votes, faire toutes protestations, oppositions, réserves ;
- ✓ Accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence, ainsi que tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes ;
- ✓ Substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à la dite Assemblée Générale et, au cas où elle serait reportée, à toute réunion ultérieure du Syndicat.

A....., le.....

Dater, signer et mettre de sa main la mention
' BON POUR POUVOIR '

⁽¹⁾ Rappel: Le syndic ne peut pas représenter un copropriétaire, une même personne pourra recevoir plus de trois mandats de vote si le total des voix dont elle dispose n'excède pas 5% de la totalité des voix du Syndicat

INTENTIONS DE VOTE

1 Election du Président de Séance

Pour Contre Abstention

2 Election d'un Assesseur

Pour Contre Abstention

3 Election d'un 2ème Assesseur

Pour Contre Abstention

4 Election du Secrétaire de Séance

Pour Contre Abstention

5 Rapport d'activités du Président de l'ASL et du Conseil Syndical durant l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

6 Approbation du compte travaux « remplacement des blocs de secours »

Pour Contre Abstention

7 Approbation du compte travaux « reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure »

Pour Contre Abstention

8 Approbation du compte travaux « nettoyage et vérification de l'étanchéité de la terrasse et du patio »

Pour Contre Abstention

9 Approbation du compte travaux « nettoyage des grilles de ventilation autour de la résidence »

Pour Contre Abstention

10 Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Pour Contre Abstention

11 Quitus à donner au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31/12/2016

Pour Contre Abstention

12 Désignation du Président de l'ASL

Pour Contre Abstention

13 Désignation du Conseil Syndical

Pour Contre Abstention

14 Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2018 au 31/12/2018

Pour Contre Abstention

15 Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical

Pour Contre Abstention

16 Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

Pour Contre Abstention

17 Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au Conseil Syndical

Pour Contre Abstention

18 Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et de mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs

Pour Contre Abstention

19 Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement de la centrale d'alarme

Pour Contre Abstention

20 Suite à la mise en concurrence du contrat de maintenance des portes d'accès aux parkings, décision à prendre

Pour Contre Abstention

21 Décision à prendre pour la résiliation du contrat de maintenance des portes d'accès aux parkings

Pour Contre Abstention

22 Suite à la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL, décision à prendre

Pour Contre Abstention

23 Décision à prendre pour la résiliation du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL

Pour Contre Abstention

24 Modalités de consultation des pièces comptables

Pour Contre Abstention

25 Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)

Pour Contre Abstention

26 Point d'information du Président de l'ASL sur les problèmes rencontrés par Maître LE BESCO, notaire, pour la mise à jour des statuts de l'ASL FLANDRES

Pour Contre Abstention

27 Entretien et gestion courante de l'immeuble

FLANDRE SUD (ASL)

Boulevard de la Villette/Rue de Tanger/Rue de Kabylie/Rue Gaston Rebuffat

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU LUNDI 3 JUILLET 2017 à 10 H 00**

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Président de Séance *Majorite Simple*
- 2) Election d'un Assesseur *Majorite Simple*
- 3) Election d'un 2ème Assesseur *Majorite Simple*
- 4) Election du Secrétaire de Séance *Majorite Simple*
- 5) Rapport d'activités du Président de l'ASL et du Conseil Syndical durant l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 *Sans Vote*
- 6) Approbation du compte travaux « remplacement des blocs de secours » *Majorite Simple*
- 7) Approbation du compte travaux « reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure » *Majorite Simple*
- 8) Approbation du compte travaux « nettoyage et vérification de l'étanchéité de la terrasse et du patio » *Majorite Simple*
- 9) Approbation du compte travaux « nettoyage des grilles de ventilation autour de la résidence » *Majorite Simple*
- 10) Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 *Majorite Simple*
- 11) Quitus à donner au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31/12/2016 *Majorite Simple*
- 12) Désignation du Président de l'ASL *Majorite Absolue*
- 13) Désignation du Conseil Syndical *Majorite Absolue*
- 14) Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2018 au 31/12/2018 *Majorite Simple*
- 15) Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical *Majorite Absolue*
- 16) Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence *Majorite Absolue*
- 17) Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au Conseil Syndical *Majorite Absolue*
- 18) Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et de mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs *Majorite Simple*
- 19) Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement de la centrale d'alarme *Majorite Simple*

- 20) Suite à la mise en concurrence du contrat de maintenance des portes d'accès aux parkings, décision à prendre *Majorite Simple*
- 21) Décision à prendre pour la résiliation du contrat de maintenance des portes d'accès aux parkings
Majorite Absolue
- 22) Suite à la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL, décision à prendre
Majorite Simple
- 23) Décision à prendre pour la résiliation du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL *Majorite Absolue*
- 24) Modalités de consultation des pièces comptables *Majorite Absolue*
- 25) Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles) *Majorite Absolue*
- 26) Point d'information du Président de l'ASL sur les problèmes rencontrés par Maître LE BESCO, notaire, pour la mise à jour des statuts de l'ASL FLANDRES *Majorite Simple*
- 27) Entretien et gestion courante de l'immeuble *Sans Vote*

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Election du Président de Séance

Il est procédé à l'élection de chacun des membres du bureau :

M....., est élu(e) Président(e) de séance

DEUXIEME RESOLUTION

Election d'un Assesseur

M....., est élu(e) Assesseur,

TROISIEME RESOLUTION

Election d'un 2ème Assesseur

M..... est élu(e) 2^{ème} Assesseur.

QUATRIEME RESOLUTION

Election du Secrétaire de Séance

M....., représentant le CABINET GERLOGE, est élu(e) au poste de Secrétaire.

CINQUIEME RESOLUTION

Rapport d'activités du Président de l'ASL et du Conseil Syndical durant l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Le Président de l'ASL informe les membres des travaux entrepris suite à l'Assemblée Générale du 29 juin 2016.

- La société RIVP a procédé à la remise en état de la gaine de ventilation détériorée au 4^{ème} sous-sol,
- L'entreprise *URBA&NOVA* a procédé :
 - o Au remplacement de la serrure de la porte située au 3^{ème} sous-sol de la cage d'escalier côté rue de Tanger,
 - o Au remplacement de la serrure de la porte située au 4^{ème} sous-sol de la cage d'escalier côté rue de Kabylie,
 - o Au remplacement de la porte située au 4^{ème} sous-sol de la cage d'escalier coté rue de Tanger.
- L'entreprise *DUBERNARD* a procédé :
 - o A la pose d'un panneau « accès interdit aux piétons »,
 - o A la pose des plans de sécurité,
 - o Au remplacement des blocs de secours hors service.
- La société *SPN* a procédé :
 - o Au nettoyage sous les grilles au pourtour de l'ensemble immobilier,
 - o Au nettoyage des pompes de relevage.
- La société *SIEREC* a procédé :
 - o Aux travaux de nettoyage et à la vérification de l'étanchéité des terrasses,

- **A la reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure.**
- Il nous a été remis par Monsieur DERRER, société France HABITATION, un devis de remplacement de la centrale d'alarme établi par l'entreprise SAGEX.
Nous sommes intervenus auprès de l'entreprise DUBERNARD afin d'obtenir un devis comparatif.
Il est demandé à l'Assemblée Générale de se prononcer sur ces devis,
- Il a été procédé par le Président de l'ASL à la mise en concurrence du contrat d'entretien des portes d'accès aux parkings.
Il est demandé à la présente Assemblée de se prononcer sur ce contrat,
- Il a été procédé à la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL et il est demandé à la présente Assemblée de se prononcer sur ces devis,
- Le président de l'ASL a relancé à plusieurs reprises le notaire en charge du modificatif des statuts pour ce travail soit achevé, présenté et signé.

L'Assemblée Générale en prend acte.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation du compte travaux « remplacement des blocs de secours »

Le Président de l'ASL informe les membres que les travaux de remplacement des blocs de secours ont été exécutés pour un montant total de **2 218.11 € TTC**, se décomposant comme suit :

- **2 103.38 € TTC** pour les travaux de remplacement des blocs secours exécutés par la société DUBERNARD,
- **114.73 € TTC** pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Les appels de fond ont été faits sur un budget de **2 218.11 €**, le compte présente **un solde à 0**.

L'Assemblée approuve le compte travaux et son mode de répartition en **charges grille B**.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation du compte travaux « reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure »

Le Président de l'ASL informe les membres que les travaux de reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure ont été exécutés pour un montant total de **1 668.32 € TTC**, se décomposant comme suit :

- **1 584.00 € TTC** pour les travaux de reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure exécutés par la société SIEREC,
- **84.32 € TTC** pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Les appels de fond ont été faits sur un budget de **1 630.10 €**, le compte présente **un solde débiteur de 38.22 €** qui sera réparti entre les membres après l'approbation du compte.

L'Assemblée approuve le compte travaux et son mode de répartition en charges communes générales.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation du compte travaux « nettoyage et vérification de l'étanchéité de la terrasse et du patio »

Le Président de l'ASL informe les membres que les travaux de nettoyage de la terrasse et du patio ont été exécutés pour un montant total de 3 832.30 € TTC, se décomposant comme suit :

- 3 649.80 € TTC pour les travaux de nettoyage de la terrasse et du patio exécutés par la société la société SIEREC,
- 182.49€ TTC pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Les appels de fond ont été faits sur un budget de 6 274.44 €, le compte présente un solde créditeur de 2 442.14 € qui sera réparti entre les membres après l'approbation du compte.

L'Assemblée approuve le compte travaux et son mode de répartition en charges communes générales.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation du compte travaux « nettoyage des grilles de ventilation autour de la résidence »

Le Président de l'ASL informe les membres que les travaux de nettoyage des grilles de ventilations autour de la résidence ont été exécutés pour un montant total de 2 268.00 € TTC, se décomposant comme suit :

- 2 160.00 € TTC pour les travaux de nettoyage des grilles de ventilations exécutés par la société SPN,
- 108.00 € TTC pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Les appels de fond ont été faits sur un budget de 2 268.00 €, le compte présente un solde à 0.

L'Assemblée approuve le compte travaux et son mode de répartition en charges communes générales.

DIXIEME RESOLUTION

Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le **31 décembre 2016**, établis par le CABINET GERLOGE pour le compte de l'ASL, selon les pièces jointes à la présente convocation à savoir :

- *Annexe 1 : Etat financier après répartition du 31/12/2016*
- *Annexe 2 : Compte de gestion générale de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2016 au 31/12/2016 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2018 au 31/12/2018*
- *Annexe 3 : Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2016 au 31/12/2016 et budget de l'exercice (N+2) du 01/01/2018 au 31/12/2018*

- *Annexe 4 : Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2016 au 31/12/2016*
- *Annexe 5 : Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votes non encore clôtures à la fin de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016*
- *Annexe 6 : Liste des membres débiteurs/créditeurs à la fin d'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016*
- *Pro-forma du relevé général des dépenses pour l'exercice 2016 à approuver,*
- *Pro-forma du relevé individuel de charges de l'exercice 2016 à approuver.*

Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 est de 31 347.81 € pour un budget voté et appelé pour l'exercice 2016 de 34 000.00 €, soit une somme créditrice de 2 652.19 € à rembourser aux membres après l'approbation des comptes.

Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2016 est de 21 926.08 €

ONZIEME RESOLUTION

Quitus à donner au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31/12/2016

L'Assemblée Générale donne quitus, sans réserve, au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2016.

DOUZIEME RESOLUTION

Désignation du Président de l'ASL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de l'ASL, le Cabinet GERLOGE, représenté par Monsieur Gilles BEGUIN dont le siège social est 2, rue Gounod 75017 PARIS, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° G.2798, délivrée par la Préfecture de PARIS et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie SO.CA.F. – 26 AVENUE DE SUFFREN – 75015 PARIS.

Le Président de l'ASL est nommé pour une durée de 3 ans à compter du 3 juillet 2017 pour se terminer le 2 juillet 2020.

L'Assemblée approuve le contrat du Président de l'ASL et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante à 7 083.00 € HT soit 8 500.00 € TTC (TVA à 20.00%).

L'Assemblée Générale désigne le Président de Séance pour signer le contrat du Président de l'ASL au cours de la présente réunion.

TREIZIEME RESOLUTION

Désignation du Conseil Syndical

La composition actuelle du Conseil Syndical est la suivante :

- SCI THOMAS,
- Société RIVP,
- Société France HABITATION

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- Désigne *en qualité de membre du Conseil Syndical les personnes suivantes* :

- Candidat : Résultat du vote :

- Candidat : Résultat du vote :

- Candidat : Résultat du vote :

En leur sein, les membres du Conseil Syndical nomment M en qualité de Président(e)
du Conseil Syndical.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le projet de budget élaboré par le Président de l'ASL est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel du 01.01.2018 au 31.12.2018, arrêté à la somme de **35 500.00 €**, se décomposant de la manière suivante :

- Charges Communes Générales :	26 750.00 €
- Charges Grille A :	5 650.00 €
- Charges Grille B :	3 100.00 €

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds par le Président de l'ASL.

QUINZIEME RESOLUTION

Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale décide de fixer à **1 500.00 € HT**, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel est obligatoire la consultation du Conseil Syndical par le Président de l'ASL.

SEIZIEME RESOLUTION

Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

L'Assemblée Générale décide de fixer à **1 500.00 € HT**, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel le Président de l'ASL effectuera une mise en concurrence.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au conseil syndical

L'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au Conseil Syndical pour autoriser le Président de l'ASL à exécuter les dépenses d'entretien dont l'engagement, non prévu au budget, pourrait s'avérer nécessaire à compter de la présente Assemblée Générale jusqu'à celle qui se tiendra pour

approuver les comptes du nouvel exercice annuel et ce, dans la limite d'un plafond de 5 000.00 € HT par opération.

Pour financer ces dépenses dans cette limite, le Président de l'ASL mettra, le cas échéant, en recouvrement un appel de fonds exigible au 1^{er} jour du mois ou du trimestre suivant, la gestion administrative et comptable de ce compte spécifique donnant lieu à perception d'honoraires à faire voter en Assemblée Générale.

Le Président de l'ASL est chargé de veiller au recouvrement de ces provisions sur tous les copropriétaires, conformément à certaines dispositions impératives du décret du 27 mai 2004 et de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 dite loi ENL.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et de mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs

Est joint à la convocation :

- Devis n° 16 111 451 établi par l'entreprise SESEM pour un montant de 2 250.28 € HT soit 2 475.31 € TTC.

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux de remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et la mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs par l'entreprise :.....selon son devis n°, établi pour un montant de.....€ HT soit.....€ TTC

Il y a lieu d'ajouter au montant des travaux :

- **les honoraires du Président de l'ASL** pour le suivi administratif et financier (5 % HT du montant HT des travaux), représentant un montant de.....€ HT, soit.....€ TTC,

Le montant total de l'appel de fonds à réaliser par le cabinet GERLOGE s'élèvera à la somme de....., à répartir en **charges Grille A**.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale fixe les dates d'exigibilité des appels de fonds de la manière suivante :

- 1^{er} appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du .../.../.....
- 2^{ème} appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du .../.../.....
- 3^{ème} appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du .../.../.....

De ce fait, les travaux pourront débuter, sous réserve de trésorerie suffisante, à compter du

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement de la centrale d'alarme

Sont joints à la convocation :

- Devis n° D17004842 / 22619 / 288 / BR établi par l'entreprise DUBERNARD pour un montant de 9 432.07 € HT soit 10 375.28 € TTC,
- Devis n° 4 695611 établi par l'entreprise SAGEX, en charge de l'entretien du centrale d'alarme, pour un montant de 10 518.81 € HT soit 11 570.69 € TTC.

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux de remplacement de la centrale d'alarme par l'entreprise.....selon son devis n°, établi pour un montant de € HT soit.....€ TTC

Il y a lieu d'ajouter au montant des travaux :

- les honoraires du Président de l'ASL pour le suivi administratif et financier (5 % HT du montant HT des travaux), soit un montant de.....€ HT, soit.....€ TTC,

Le montant total de l'appel de fonds à réaliser par le cabinet GERLOGE s'élèvera à la somme de....., à répartir en charges Grille A.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale fixe les dates d'exigibilité des appels de fonds de la manière suivante :

- 1^{er} appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du .../.../.....
- 2^{ème} appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du .../.../.....
- 3^{ème} appel de fonds, ...% du budget global des travaux, en date du .../.../.....

De ce fait, les travaux pourront débuter, sous réserve de trésorerie suffisante, à compter du

VINGTIEME RESOLUTION

Suite à la mise en concurrence du contrat de maintenance des portes d'accès aux parkings, décision à prendre

Sont joints à la convocation :

Le contrat d'entretien des portes d'accès aux parkings souscrit auprès de la société PORTIS comprenant :

- Prestation d'entretien : 2 visites par an
- Prestation de dépannage : 7j /7 et 24h /24

Pour une dépense qui s'est élevée à 2 284.06 € TTC pour l'année 2016.

- Proposition de contrat n° SL121603-2017 établi par la société LEMONNIER pour un montant de 1 407.00 € HT soit 1 547.70 € TTC par an comprenant :
 - Prestation d'entretien : 2 visites par an,
 - Prestation de dépannage : 7 j/7 sous 24 ouvrables,

L'Assemblée Générale décide de souscrire un nouveau contrat de maintenance des portes d'accès aux parkings auprès de la selon la proposition faite le par cette dernière.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour la résiliation du contrat de maintenance des portes d'accès aux parkings

L'Assemblée Générale décide de résilier le contrat de maintenance des portes d'accès aux parkings souscrit auprès de la Société PORTIS et demande au Président de l'ASL d'effectuer les démarches en ce sens.

La résiliation du contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL, décision à prendre

Sont joints à la convocation :

Le contrat d'entretien des parties de communes de l'ASL souscrit auprès de la société SPN comprenant :

- o *Le ramassage des papiers et le balayage 2 fois par mois,*
- o *Le remplacement des néons et des starters 2 fois par mois,*
- o *Le lavage à haute pression de la rampe et la zone de circulation 1 fois par an,*
- o *Le nettoyage des siphons et des regards 1 fois par an,*
- o *Le curage de la fosse de relevage 1 fois par an.*

Pour une dépense qui s'est élevée à 1 353.28 € TTC pour l'année 2016.

- Avenant au contrat du 02/01/2000 établi par la société SPN pour un montant de 2 549.72 € HT soit 3 059.66 € TTC par an comprenant :
 - o le ramassage des papiers et le balayage 2 fois par mois,
 - o le remplacement des néons et des starters 2 fois par mois,
 - o le lavage à haute pression de la rampe et la zone de circulation 2 fois par an,
 - o le nettoyage des siphons et des regards 2 fois par an,
 - o le curage de la fosse de relevage 2 fois par an.

- Proposition de contrat n° 05012017-01 établi par la société CRYSTAL NET pour un montant de 2 144.68 € HT soit 2 573.61 € TTC par an, comprenant :
 - o le ramassage des papiers et le balayage 2 fois par mois,
 - o le remplacement des néons et des starters 2 fois par mois,
 - o le lavage à haute pression de la rampe et la zone de circulation 2 fois par an,
 - o le nettoyage des siphons et des regards 2 fois par an,
 - o le curage de la fosse de relevage 2 fois par an.

L'Assemblée Générale décide de souscrire un nouveau contrat d'entretien des parties communes de l'ASL auprès de la selon la proposition faite le par cette dernière.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour la résiliation du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL

L'Assemblée Générale décide de résilier le contrat d'entretien des parties communes de l'ASL souscrit auprès de la société SPN et demande au Président de l'ASL d'effectuer les démarches en ce sens.

La résiliation du contrat prendra effet au 20 janvier 2018.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Modalités de consultation des pièces comptables

Dispositions relatives à la loi du 31 décembre 1985 et Décret du 9 juin 1986 :

L'Assemblée Générale décide que les pièces comptables pourront être consultées par tous les membres de l'ASL, sur rendez-vous, dans les bureaux du Président de l'ASL et, ce durant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)

L'Assemblée Générale donne l'autorisation aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale afin qu'ils puissent accéder pour les besoins de la sécurité dans les parties communes de l'ensemble immobilier (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles).

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Point d'information du Président de l'ASL sur les problèmes rencontrés par Maître LE BESCO, notaire, pour la mise à jour des statuts de l'ASL FLANDRES

Information :

Il est rappelé que pour effectuer la mise à jour des statuts de l'ASL, Maître LE BESCO, notaire, en charge de ce dossier a précisé au Président et aux membres de l'ASL qu'il était nécessaire de régulariser la cession avec la SEMAVIP. En effet, en l'absence de cet acte, la SEMAVIP est toujours considérée comme membre de l'ASL.

Suite aux courriels des 28 juin, 30 juin, 13 octobre, 12 décembre 2016 et 25 janvier 2017, Maître LE BESCO a indiqué au Président de l'ASL, avoir bien reçu de la part du notaire de la SEMAVIP, les éléments permettant de réaliser la régularisation de l'acte de cession.

Le 23 mai 2017, Maître LE BESCO a indiqué au Président de l'ASL, que la SEMAVIP est amené à disparaître au profit de la Société de PARIS BATIGNOLLES.

En conséquence, toutes les opérations sont suspendues pendant cette fusion, car les personnes habilitées à signer n'ont plus les pouvoirs.

Décision à prendre

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Entretien et gestion courante de l'immeuble

POUR RAPPEL

MAJORITES de la loi du 10/07/1965

Art. 24 - Majorité simple : la résolution doit recueillir plus de la moitié des tantièmes des présents ou représentés à l'exclusion des abstentions.

Art. 25 - Majorité absolue : la majorité absolue est constituée par 50 % des tantièmes + 1 de tous les copropriétaires.

Art 25-1 Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Lorsque le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Art. 26 - Majorité des 2/3: la majorité est constituée par au moins les deux tiers des tantièmes de tous les copropriétaires. Ce même article prévoit, sous certaines conditions, le vote à la double majorité ou à l'unanimité.

Art. 26 - Double majorité : pour être votée, la décision doit recueillir tout d'abord la majorité en nombre de tous les copropriétaires, lesquels doivent par ailleurs posséder au moins les deux tiers des tantièmes de tous les copropriétaires.

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
LUNDI 3 JUILLET 2017**

DOCUMENTS COMPTABLES

FLANDRE SUD (ASL)
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANGE
RUE DE KABYLIERUE G.REBUFFAT
75019 PARIS

Etat financier après répartition au 31/12/2016 (date de clôture de l'exercice)

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE					
Trésorerie	Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Provisions et avances	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
5120 GERLOGE SYNDIC GLOBAL (1)	16 261.16	21 926.08	1031 Avances de trésorerie	8 000.00	8 000.00
<i>Trésorerie disponible Total I</i>	16 261.16	21 926.08	<i>Total I</i>	8 000.00	8 000.00
II - CREANCES					
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos		Exercice précédent approuvé	Exercice clos
4501 Copropriétaire - budget prévisionnel (2)		96.00	4010 Factures parvenues	59.03	3 195.87
4700 Rompus (arrondi répartition)	0.01		4080 Factures non parvenues	3 183.81	
4710 Compte en attente d'imputation débiteur		38.22	4501 Copropriétaire - budget prévisionnel (2)	2 690.22	46.79
4860 Charges constatées d'avance	1 142.03		4700 Rompus (arrondi répartition)		0.02
Résultat classe 600 à 799	0.04		4720 Compte en attente d'imputation créateur	3 470.18	5 094.31
			Résultat classe 600 à 799		5 723.31
<i>Total II</i>	1 142.08	134.22	<i>Total II</i>	9 403.24	14 060.30
Total général (I) + (II)	17 403.24	22 060.30	Total général (I) + (II)	17 403.24	22 060.30

(1) Une somme affectée du signe " - " indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat

(2) Liste individualisée (nom et montant) (voir annexe 6 ci-jointe)

Emprunts : montant restant dû	/
--------------------------------------	---

	CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES				
	Pour approbation des comptes					Pour approbation des comptes				
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
N - 1	N	N	N + 1	N + 2	N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
602 Electricité	2 354.97	2 600.00	2 728.57	2 600.00	2 800.00	34 000.08	34 000.00	34 000.00	34 000.00	35 500.00
605 Matériel	539.59		682.17							
611 Nettoyage des locaux	1 353.28	1 600.00	1 353.28	1 500.00	1 500.00	12 773.42				
614 Contrats de maintenance	3 004.22	7 100.00	3 081.33	3 110.00	3 250.00					
615 Entretien et petites réparations	15 982.76	5 900.00	6 815.77	9 990.00	10 900.00					
616 Primes d'assurance	8 208.70	8 200.00	8 419.09	8 200.00	8 500.00					
6211 Rémunération syndic	8 200.80	8 500.00	8 200.80	8 500.00	8 500.00					
6212 Débours	31.19	50.00		50.00						
6213 Frais postaux	27.84	50.00		50.00	50.00					
6223 Autres honoraires			66.80							
623 Rémunération des tiers	3 600.00									
678 Charges exceptionnelles	-0.02									
Sous total	43 303.33	34 000.00	31 347.81	34 000.00	35 500.00	46 773.50	34 000.00	34 000.00	34 000.00	35 500.00
Solde (excédent d'opérations courantes affecté aux copropriétaires)	3 470.17		2 652.19							
Total I	46 773.50	34 000.00	34 000.00	34 000.00	35 500.00	46 773.50	34 000.00	34 000.00	34 000.00	35 500.00

		CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES				PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES					
		Pour approbation des comptes		Pour le vote du budget prévisionnel		Pour approbation des comptes		Pour le vote du budget prévisionnel			
		Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
		N - 1	N	N	N + 1	N + 2	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES											
T1 Remplit Blocs de secours			2 218,11	2 218,11				2 218,11	2 218,12		
671 Travaux décidés par AG											
T2 TVX NETTOYAGE SOUS GRILLES			2 268,00	2 268,00				2 268,00	2 268,00		
671 Travaux décidés par AG											
T3 TRVX ETANCHEITE TERRASSES			6 274,44	6 274,44				6 274,44	6 274,44		
671 Travaux décidés par AG											
T4 REPRISE BECQUET TERRASSE			1 630,10	1 630,10				1 630,10	1 630,10		
671 Travaux décidés par AG											
Sous total			12 390,65	12 390,65				12 390,65	12 390,66		
Solde (excédent)				2 403,93							
Total II			12 390,65	12 390,66				12 390,65	12 390,66		
PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES											
T1 Remplit Blocs de secours											
702 Provisions travaux								2 218,11	2 218,12		
T2 TVX NETTOYAGE SOUS GRILLES								2 268,00	2 268,00		
702 Provisions travaux								6 274,44	6 274,44		
T3 TRVX ETANCHEITE TERRASSES								1 630,10	1 630,10		
702 Provisions travaux											
T4 REPRISE BECQUET TERRASSE											
702 Provisions travaux											
Sous total								12 390,65	12 390,66		
Solde (Insuffisance)											
Total II								12 390,65	12 390,66		

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2016 au 31/12/2016
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2018 au 31/12/2018

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé.	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
DEPENSES GENERALES						
Travaux divers	105.60	1 900.00	2 446.00	3 900.00	2 500.00	
Entretien & Reparation diverse	791.70	1 000.00	643.00	1 000.00	3 000.00	
Entretien nettoyage			288.00		300.00	
Consommation edf	2 354.97	2 600.00	2 728.57	2 600.00	2 800.00	
Frais affranchissement	27.84	50.00		50.00	50.00	
Frais photocopies et tirages	31.19	50.00		50.00		
Frais & honoraires Notaire	3 600.00					
Honoraires gestion A.S.L	8 200.80	8 500.00	8 200.80	8 500.00	8 500.00	
Honoraires Vacations AG			66.80			
Assurance multi-risques	8 208.70	8 200.00	8 419.09	8 200.00	8 500.00	
Entretien extincteurs	278.45		1 083.38	90.00	1 100.00	
Achat badges bip emetteurs	539.59					
Contrat ent jardin esp.verts		4 000.00				
Rompus arrondis repartition	-0.02					
	24 138.82	26 300.00	23 875.64	24 390.00	26 750.00	
DEPENSES GRILLE A						
Contrat nettoyage	902.08	1 000.00	902.08	1 000.00	1 000.00	
Travaux divers	2 227.94		1 599.39	2 000.00	2 000.00	
Entretien & Reparation diverse	197.81	2 500.00	576.00	500.00	500.00	
Contrat poste releavage	506.90	500.00	513.99	510.00	550.00	
Contrat ventilation mecanique		300.00				
Achat badges bip emetteurs						
Contrat entretien portes autom	1 478.62	1 500.00	682.17	1 500.00	1 600.00	
Indemnites assurance	-1 708.51		1 522.71			
	3 604.84	5 800.00	5 796.34	5 510.00	5 650.00	
DEPENSES GRILLE B						
Contrat nettoyage	451.20	600.00	451.20	500.00	500.00	
Travaux divers	11 565.26	500.00		2 000.00	1 000.00	
Entretien & Reparation diverse	816.00		180.00	500.00	500.00	
Contrat poste releavage			283.28		300.00	
Contrat ventilation mecanique	279.38			300.00		
Contrat entretien portes autom	739.32	800.00	761.35	800.00	800.00	
Indemnites assurance ttc	-11 064.91					
sous total :						
(Base : BAT1/100)						
sous total :						
(Base : BAT2/100)						

**Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2016 au 31/12/2016
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2018 au 31/12/2018**

FLANDRE SUD (ASL) (9206)
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANG
RUE DE KABYLIE/RUE G.REBUFFAT
75019 PARIS

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé. N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2
<i>sous total :</i>	2 786.25	1 900.00	1 675.83	4 100.00	3 100.00
<i>total :</i>	30 529.91	34 000.00	31 347.81	34 000.00	35 500.00
TOTAL CHARGES NETTES	30 529.91	34 000.00	31 347.81	34 000.00	35 500.00
Provisions copropriétaires	34 000.08		34 000.00		
Solde (excédent ou insuffisance s/opérations courantes affecté(e) aux copropriétaires)	3 470.17		2 652.19		

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2016 au 31/12/2016

	Exercice clos dépenses votées	Exercice clos réalisé à approuver (N)		
		DEPENSES	Provisions Appelées, Emprunts et subventions Reçus, Affectation du fonds de travaux	SOLDE (4)
T1 Remplir Blocs de secours			2 218.12	2 218.12
CHARGES TOUS BATIMENTS				
11 CHARGES GRILLE B	2 103.38	2 103.38		-2 103.38
173 DUBERNARD REMPLI BLOCS SECOURS	114.73	114.73		-114.73
402 GERLOGE Hono.gestion travaux	2 218.11	2 218.11	2 218,12	0.01
TOTAL TRAVAUX = T1			2 268.00	2 268.00
T2 TVX NETTOYAGE SOUS GRILLES				
CHARGES TOUS BATIMENTS				
1 CHARGES COMMUNES GENERALES	2 160.00	2 160.00		-2 160.00
173 SPN - TVX NETTOYAGE SOUS GRILL	108.00	108.00		-108.00
402 GERLOGE Hono.gestion travaux	2 268.00	2 268.00	2 268,00	
TOTAL TRAVAUX = T2			6 274.44	6 274.44
T3 TRVX ETANCHEITE TERRASSES				
CHARGES TOUS BATIMENTS				
1 CHARGES COMMUNES GENERALES	5 949.90	3 649.80		-3 649.80
173 NETTOYAGE ETANCHEITE TERRASSES	324.54	182.50		-182.50
402 GERLOGE Hono.gestion travaux	6 274.44	3 832.30	6 274,44	2 442.14
TOTAL TRAVAUX = T3			1 630.10	1 630.10
T4 REPRISE BECQUET TERRASSE				
CHARGES TOUS BATIMENTS				
1 CHARGES COMMUNES GENERALES	1 545.78	1 584.00		-1 584.00
173 REPRISE BECQUETS TERRASSE COUR	84.32	84.32		-84.32
402 GERLOGE Hono.gestion travaux	1 630.70	1 668.32	1 630,10	-38.22
TOTAL TRAVAUX = T4				
TOTAL TRAVAUX	12 390.65	9 986.73	12 390.66	2 403.93

ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTES NON ENCORE CLOTURES
 A LA FIN DE L'EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

TRAVAUX VOTES (montant et date)	TRAVAUX PAYES (montant et date)	TRAVAUX REALISES (montant et date)	Provisions Appelées, Emprunts et subventions Reçus, Affectation du fonds de travaux	SOLDE EN ATTENTE SUR TRAVAUX	SUBVENTIONS ET EMPRUNTS A RECEVOIR (montant et date)
A	B	C	D	E = D - C	F
TOTAL					

(A) : Appels Travaux
 (E) : Emprunts recus
 (S) : Subventions reçues
 (K) : Autres produits

**Liste des copropriétaires débiteurs/créditeurs
à la fin de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016**

copropriétaires débiteurs		copropriétaires créditeurs	
2	RVP DIRECT TERRITORIALE NORD SERVICE COMPTABILITE	96.00	1 FRANCE HABITATION
<i>Cumul:</i>		96.00	<i>Cumul :</i>
Solde des copropriétaires :		49.21	46.79

Copropriété : 9206
FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS

Edité, le 5/06/2017

Page 1 / 3

Charges	A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
DEPENSES GENERALES Base CCG : 100				
000.01.173 Travaux divers (S.0000.9206.6150.01173)				
25/01/2016 VERITAS ACOMPTE DIAGNOSTIC SECURITE INCENDI	1.080,00	180,00		1 080,00
20/04/2016 VERITAS SOLDE DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE	1.080,00	98,18		1 080,00
08/12/2016 VIRSEDA REMPL TRANSFO PORTE IMMEUBLE	286,00	26,00		286,00
Total Travaux divers	2.446,00	304,18		2 446,00
000.01.174 Entretien & Reparation diverse (S.0000.9206.6150.01174)				
03/02/2016 SPN NETTOYAGE COUR + PATIO	60,00	10,00	60,00	
02/03/2016 TECHMO HYGIENE POMPAGE URGENCE	308,00	28,00	308,00	
16/06/2016 TECHMO DESENGORGEMENT CANALISATION PATIO	275,00	25,00	275,00	
Total Entretien & Reparation diverse	643,00	63,00	643,00	
000.01.175 Entretien nettoyage (S.0000.9206.6150.00175)				
04/10/2016 SPN NETTOYAGE COUR 1E TRIM 2016	72,00	12,00	72,00	
24/06/2016 SPN NETTOYAGE COUR 2E TRIM 2016	72,00	12,00	72,00	
26/09/2016 SPN NETTOYAGE COUR 3E TRIM 2016	72,00	12,00	72,00	
28/12/2016 SPN NETTOYAGE COUR 4E TRIM 2016	72,00	12,00	72,00	
Total Entretien nettoyage	288,00	48,00	288,00	
000.01.264 Consommation edf (S.0000.9206.6020.01264)				
28/01/2016 EDF ESTIM. DU 14/01/2016	389,89	50,95	389,89	
18/03/2016 EDF ESTIM. DU 10/03/16	386,84	50,44	386,84	
01/06/2016 EDF RELEVÉ DU 17/05/16	298,82	35,77	298,82	
25/07/2016 EDF ESTIM. DU 12/07/16	340,37	42,70	340,37	
23/11/2016 EDF ESTIM. DU 13/09/16	340,08	42,83	340,08	
23/11/2016 EDF RELEVÉ DU 16/11/16	972,57	140,98	972,57	
Total Consommation edf	2.728,57	363,67	2.728,57	
000.01.401 Honoraires gestion A.S.L (S.0000.9206.6211.00401)				
01/02/2016 Honoraires 1ER TRIM 2016	2.050,20	341,70		2 050,20
05/04/2016 Honoraires 2EME TRIM 2016	2.050,20	341,70		2 050,20
01/07/2016 Honoraires 3EME TRIM 2016	2.050,20	341,70		2 050,20
04/10/2016 Honoraires 4EME TRIM 2016	2.050,20	341,70		2 050,20
Total Honoraires gestion A.S.L	8.200,80	1.366,80		8 200,80
000.01.408 Honoraires Vacations AG (S.0000.9206.6223.00408)				
31/08/2016 COPIES CONVOC. AG 29/06/2016	32,02	5,34		32,02
31/08/2016 COPIES PV AG 29/06/2016	9,11	1,52		9,11
31/08/2016 FRAIS POSTE CONVOC AG 29/06/2016	22,95	3,83		22,95
31/08/2016 FRAIS POSTE PV AG 29/06/2016	2,72	0,45		2,72

Copropriété : 9206
 FLANDRE SUD (ASL)
 75019 PARIS

Edité, le 5/06/2017

Page 2 / 3

Charges	A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
DEPENSES GENERALES Base CCG : 100				
Total Honoraires Vacations AG	66,80	11,14		66,80
000.01.441 Assurance multi-risques (S.0000.9206.6160.01441) 03/02/2016 COPRAN - AXA ASSURANCE 2016	8.419,09			8.419,09
Total Assurance multi-risques	8.419,09			8.419,09
000.01.706 Entretien extincteurs (S.0000.9206.6150.00706) 20/04/2016 MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE	1.083,38	180,56		1.083,38
Total Entretien extincteurs	1.083,38	180,56		1.083,38
Total DEPENSES GENERALES	23.875,64	2.337,35	3.659,57	20.216,07
DEPENSES GRILLE A Base BAT1 : 100				
000.10.171 Contrat nettoyage (S.0000.9206.6110.10171) 18/03/2016 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 1E TRIM 2016 24/06/2016 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 2E TRIM 2016 26/09/2016 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 3E TRIM 2016 28/12/2016 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 4E TRIM 2016	225,52 225,52 225,52 225,52	37,59 37,59 37,59 37,59	225,52 225,52 225,52 225,52	
Total Contrat nettoyage	902,08	150,36	902,08	
000.10.173 Travaux divers (S.0000.9206.6150.10173) 24/02/2016 PORTIS ACPT REMPL BUTEE DE FERMETURE HS 13/06/2016 PORTIS REMPL 2 SUPPORTS PLAQUE VENTOUSE 13/06/2016 PORTIS SOLDE REMPL BUTEE DE FERMETURE	342,55 914,29 342,55	31,14 83,12 31,14		342,55 914,29 342,55
Total Travaux divers	1.599,39	145,40		1.599,39
000.10.174 Entretien & Reparation diverse (S.0000.9206.6150.10174) 04/10/2016 SPN DEBOUCHAGE 8 GRILLES EVACUATION	576,00	52,36	576,00	
Total Entretien & Reparation diverse	576,00	52,36	576,00	
000.10.201 Contrat poste relevage (S.0000.9206.6140.10201) 14/03/2016 SESEM ANNEE 2016	513,99	46,73	513,99	
Total Contrat poste relevage	513,99	46,73	513,99	
000.10.787 Achat badges bip emetteurs (S.0000.9206.6050.00787) 23/11/2016 LEMONNIER 10 TELECOMMANDES	682,17	113,69		
Total Achat badges bip emetteurs	682,17	113,69		
000.10.791 Contrat entretien portes autom (S.0000.9206.6140.10791) 01/01/2016 PORTIS ENTRETIEN PORTE PKG 1ER SEMESTRE 07/06/2016 PORTIS ENTRETIEN PORTE PKG 2E SEMESTRE	761,36 761,35	126,89 69,21	761,36 761,35	
Total Contrat entretien portes autom	1.522,71	196,10	1.522,71	

Copropriété : 9206
 FLANDRE SUD (ASL)
 75019 PARIS

Edité, le 6/06/2017

Charges		A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
Total	DEPENSES GRILLE A	5.796,34	704,64	3.514,78	1.599,39
DEPENSES GRILLE B Base BAT2 : 100					
000.11.171	Contrat nettoyage (S.0000.9206.6110.11171)				
	18/03/2016 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 1E TRIM 2016	112,80	18,80	112,80	
	24/06/2016 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 2E TRIM 2016	112,80	18,80	112,80	
	26/09/2016 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 3E TRIM 2016	112,80	18,80	112,80	
	28/12/2016 SPN - ENTRETIEN PARKINGS 4E TRIM 2016	112,80	18,80	112,80	
Total	Contrat nettoyage	451,20	75,20	451,20	
000.11.174	Entretien & Reparation diverse (S.0000.9206.6150.11174)				
	05/09/2016 SPN NETTOYAGE HAUTE PRESSION ESC.6 TANGER	180,00	16,36	180,00	
Total	Entretien & Reparation diverse	180,00	16,36	180,00	
000.11.201	Contrat poste relevage (S.0000.9206.6140.11201)				
	14/03/2016 SESEM ANNEE 2016	283,28	25,75	283,28	
Total	Contrat poste relevage	283,28	25,75	283,28	
000.11.791	Contrat entretien portes autom (S.0000.9206.6140.11791)				
	01/01/2016 PORTIS ENTRETIEN PORTE PKG 1ER SEMESTRE	380,67	63,45	380,67	
	07/06/2016 PORTIS ENTRETIEN PORTE PKG 2E SEMESTRE	380,68	34,61	380,68	
Total	Contrat entretien portes autom	761,35	98,06	761,35	
Total	DEPENSES GRILLE B	1.675,83	215,37	1.675,83	
Total immeuble		31.347,81	3.257,36	8.850,18	21.815,46

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 2 Rue Gounod - 75017 PARIS - Télécopie : 01.46.22.93.90
SARL au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00014 - APE 6832 - GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - 26 avenue de Suffren 75015 PARIS
Garantie transaction : 120 000€ Garantie Gérance : 2 220 000€ Garantie Syndic : 340 000€ - CARTES PROFESSIONNELLES : 75012016000007619 délivrées par la Préfecture de Police de PARIS

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS

Copropriétaire : THOMAS MICHEL

CBT GERLOGE
2 RUE GOUNOD
75017 PARIS

Comptable : MME Sylvia BOULAN

Paris, le 30/05/2017

Page 1 / 1

Messieurs,

Veuillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
43	U			VOLUME 43	

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	2.480,00
Charges courantes	30/05/2017	01/01/2016 - 31/12/2016	S.9206.00003	29/07/2017	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
		Généraux	Individuels			
Groupe de lots n° 43 VOLUME 43						
Charges tous bâtiments						
DEPENSES GENERALES	23.875,64	100	31	7.401,46	724,58	1.134,47
DEPENSES GRILLE A	5.796,34	100	31	1.796,86	218,43	1.089,58
DEPENSES GRILLE B	1.675,83	100	4	67,03	8,61	67,03
Total groupe de lots				9.265,35	951,62	2.291,08
Total copropriétaire				9.265,35	951,62	2.291,08
Dédution des appels de Provisions				-10.027,00		
Solde de la régularisation				-761,65		

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
LUNDI 3 JUILLET 2017**

**PROPOSITION DE CONTRAT DU PRESIDENT DE
L'ASL**

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 2 Rue Gounod - 75017 PARIS - Télécopie : 01.46.22.93.90

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

CONTRAT DE PRESIDENT DE L'ASL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association Syndicale Libre FLANDRE SUD – Boulevard de la Villette/Rue de Tanger/Rue de Kabylie/Rue Gaston Rebuffat, spécialement mandatée à cet effet par la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 3 JUILLET 2017

d'une part.

CABINET GERLOGE S.A.R.L. au capital de 10 000.00 Euros, R.C.S. PARIS B 331 409 383 – 2, Rue Gounod – 75017 PARIS, représentée par son gérant, Monsieur Gilles BEGUIN,
Carte professionnelle numéro G 2798, délivrée par la Préfecture de Police de Paris,
Garantie financière de 340 000.00 Euros par la S.O.C.A.F., 26 avenue de Suffren 75015 PARIS,
Assurance responsabilité civile professionnelle par COVEA RISKS – police n°105708080.

d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'Association Syndicale Libre FLANDRE SUD, confie au CABINET GERLOGE, qui accepte la Présidence de ladite association.

Le Cabinet ainsi nommé exercera ses fonctions dans le respect des Statuts de l'Association et ses modificatifs.

Description des parties communes et équipement collectifs gérés par l'Association :

- Espaces verts
- Rampe accès aux parkings souterrains
- Portes de parkings
- Pompes de relevage, supprimeurs, extincteurs
- Escaliers de secours

I- DUREE

Le présent contrat est accepté et consenti, pour une période de 3 années à compter du 3 juillet 2017 et prendra fin le 2 juillet 2020.

Le contrat ne pourra être résilié pendant cette période que dans le cas d'une faute grave et par une Assemblée Générale conformément aux Statuts.

Le Président de l'ASL de son côté, pourra pendant la même période, mettre fin à ses fonctions en convoquant une Assemblée Générale, avec un préavis de trois mois.

II. MISSION

Dans le cadre des conditions particulières annexées au présent contrat, le Président de l'ASL aura pour mission d'assurer les tâches de gestion courante, ci-après énoncées aux heures ouvrables :

a) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET CONSEIL ASSOCIATIF

- Elaboration et envoi de la convocation, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions. (*)
- Réunion du conseil associatif précédant l'assemblée générale – Objet de la réunion.
- Etablissement de l'ordre du jour.
- Présence du Président de l'ASL ou de son représentant de 14h00 à 18h00 les jours ouvrables (17h le vendredi)
- Mise à disposition de tous les membres de l'association des différentes pièces comptables et justificatives selon la résolution n° 16 de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2014.
- Tenue de l'assemblée générale du lundi au jeudi de 14H00 à 18H00.
- Etablissement de la feuille de présence, émargement, vérification des voix et des pouvoirs.
- Tenue du registre des procès-verbaux.
- Procès-verbal : rédaction du procès-verbal lorsque le Président de l'ASL est élu secrétaire.
- Envoi et notification du procès-verbal (*).

b) COMPTABILITE GENERALE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

- Etablissement du compte de gestion générale et des annexes de l'association
- Présentation des comptes en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Etablissement du budget prévisionnel en collaboration avec le conseil associatif
- Comptes des membres de l'association.
 - Etablissement et mise à jour de la liste des membres de l'ASL
 - Tenue des comptes des membres de l'ASL
 - Appel de provisions sur budget prévisionnel (*).
 - Imputation des consommations individuelles de fluide ou d'énergie lorsque les compteurs sont déjà installés lors de la désignation du Président de l'ASL
- Comptes fournisseurs – Factures.
 - Vérification et paiement des factures.
- Remise au Président de l'ASL successeur de l'état financier, de la totalité des fonds, de l'état des comptes des membres de l'ASL et des comptes de l'ASL

Compte bancaire séparé ou, le cas échéant, compte du cabinet en cas de dispense

c) ASSURANCES

- Souscription des polices d'assurance au nom de l'ASL et avec l'accord préalable des membres de l'ASL
- Déclaration des sinistres concernant :
 - Les parties communes
 - Les parties privatives lorsque le dommage a sa source dans les parties communes
- Règlement des indemnités aux bénéficiaires.
- Les honoraires de suivi des dossiers sinistres ne donneront pas lieu à des vacations supplémentaires à la charge des membres de l'ASL, si le sinistre a pour origine les parties communes.
- Dans le cas où le sinistre proviendrait d'une partie privative, les honoraires pour la constitution et le suivi du dossier seraient facturés à la vacation, selon barème en vigueur ci-dessus.

d) ADMINISTRATION ET GESTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

- Archives de l'ASL
- Détention :
Détention, conservation des archives utiles dans le cadre de la gestion courante de l'immeuble, notamment les plans, les Statuts, l'état de répartition des charges, l'état de division, les procès-verbaux des assemblées générales, les contrats d'assurance de l'immeuble et documents nécessaires pour leur mise en œuvre, les documents et décisions de justice relatifs à l'immeuble dont les délais de contestation ne

sont pas révolus, les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs, ainsi que toute pièce administrative datant de moins de deux ans.

- Transmission des archives au Président de l'ASL successeur.
- Elaboration et transmission au conseil associatif du bordereau récapitulatif des archives transmises au Président de l'ASL successeur.
- Conseil Associatif – Obligations administratives.
 - Mise à disposition et communication au conseil associatif de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion de l'ASL.
 - Recueil des avis écrits du conseil associatif lorsque sa consultation est obligatoire.
- Entretien et maintenance.
 - Visite de l'ASL dans les conditions définies au contrat, à savoir à la demande et au moins une fois par trimestre.
 - Négociation, passation, suivi des marchés des prestataires et gestion des contrats à l'échéance dans le cadre du budget prévisionnel.
 - Gestion de tous les diagnostics/dossiers obligatoires.
 - En vue de la consultation en assemblée générale, appel d'offres, étude des devis et mise en concurrence résultant de la demande d'une pluralité de devis ou de l'établissement d'un devis descriptif de maintenance soumis à l'évaluation de plusieurs entreprises lorsque celle-ci est obligatoire dans le cadre des travaux de maintenance selon la résolution n° 15de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2014
 - Gestion des travaux d'entretien et de maintenance.

e) **GESTION DU PERSONNEL**

- Recherche et entretien préalable (les coûts de la publication des annonces ne sont pas compris).
- Engagement du contrat de travail et, le cas échéant, de ses avenants (**).
- Paiement du salaire et de toute indemnité, prime, etc.... dus au personnel de l'ASL. (**).
- Tenue du livre des salaires et édition des bulletins de paie.
- Déclaration et paiement aux organismes sociaux et fiscaux.
- Attestations et déclarations obligatoires (**).
- Gestion des remplacements pendant les congés, arrêts maladie et maternité (**).
- Mise en place du DUERSST et mise à jour (**).
- Gestion de la formation du personnel de l'ASL (**).
- Divers.
- Calcul des intérêts légaux au profit de l'ASL.

(*) *Prestations hors frais de tirages, d'affranchissement et d'acheminement.*

(**) *Prestations effectuées de façon habituelle si présence de personnel de l'ASL*

III. REMUNERATION

Pour les prestations définies ci-dessus, les honoraires du Président de l'ASL sont fixées **annuellement** à :

Sans compte bancaire séparé:

7 083.33	€/HT	TVA	20%	1 416.67 €	soit	8 500.00	€/TTC
----------	------	-----	-----	------------	------	----------	-------

comprenant:

- des frais postaux de l'ASL
- des frais de bureau (photocopies....)

Ces honoraires seront prélevés trimestriellement par terme à échoir.

Ces honoraires seront réévalués le 1^{er} janvier de chaque année après approbation du nouveau contrat en assemblée générale des copropriétaires.

En outre, ils feront l'objet d'honoraires supplémentaires, les prestations suivantes :

IV. PRESTATIONS PARTICULIERES A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

a) Prestations particulières

- Tenue de réunion du conseil associatif supplémentaire.
- Tenue de l'assemblée générale ordinaire, hors heures ouvrables,
- Tenue d'assemblée générale supplémentaire ou exceptionnelle.
- Représentation de l'ASL aux réunions de procédure de toutes natures, telles que conciliations, audiences ou expertises.
- Modificatif des Statuts de l'ASL

b) Rémunération

	Responsable		Assistant	
	€/HT (a)	€/TTC	€/HT (a)	€/TTC
Le Président de l'ASL aux heures ouvrables (*)	81.00	97.20	60.00	72.00

(*)hors gestion courante et assemblée générale ordinaire pendant les heures ouvrables)

Le Président de l'ASL ou son assistante :	Responsable		Assistant	
	€/HT (a)	€/TTC	€/HT (a)	€/TTC
de 18h00 à 20h30	90.00	108.00	60.00	72.00
de 20h30 à 23h00	125.00	150.00	60.00	72.00
après 23h30	160.00	192.00	60.00	72.00

(a) augmenté de la TVA, au taux en vigueur de 20%

	€/HT (a)	€/TTC
Frais et honoraires de prise en charge hors problème particulier (par lot principal)	Néant	Néant
Frais et honoraires de remise de dossier à un successeur:		
Débours copies (à l'unité)	0.23 €	0.28 €
Débours timbres	au réel	au réel
Vacations exceptionnelles, comptabilité par heure (hors gestion courante)	81.00	97.20
location de salle	90.00	108.00

(a) augmenté de la TVA, au taux en vigueur de 20%

c) Honoraires sur travaux, en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué

Il est précisé que les honoraires sur travaux, en présence ou non d'un maître d'œuvre, seront fixés au cas par cas après négociation avec le conseil associatif et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Etant précisé que les travaux de maintenance correspondent à des petits travaux d'entretien courant exécutés en vue de maintenir l'état de l'immeuble ou de prévenir la défaillance d'un élément d'équipement communs ne sont pas soumis à honoraires.

Sont assimilés à des travaux de maintenance, les travaux de remplacement d'éléments d'équipement commun lorsque le prix de ce remplacement est compris forfaitairement dans le contrat de maintenance ou d'entretien y afférent.

Néanmoins, il est précisé, à titre indicatif, que les honoraires sur les travaux, en qualité exclusive de maître d'ouvrage délégué, comprenant :

- suivi administratif et comptable du dossier,
- étude et appel d'offres,
- participation aux réunions de chantier,

seront soumis au vote de l'assemblée générale, après accord préalable du conseil associatif, suivant le barème proposé ci-dessous :

Honoraires sur travaux, en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué	avec présence d'un Maître d'œuvre - (a)	sans présence d'un Maître d'œuvre - (a)
travaux à partir de 1.500 €/HT	3% HT / HT des travaux	5% HT/HT des travaux

(a) augmenté de la TVA, au taux en vigueur de 20%

d) Frais d'Assemblée générale (convocation et diffusion du procès verbal) :

	HT / unité (a)
papeterie, photocopie	compris
frais postaux	compris

(a) augmenté de la TVA, au taux en vigueur de 20%

Etant précisé que les honoraires et remboursements des frais concernant l'ASL, seront répartis entre les membres de l'ASL et en fonction des Statuts et des textes en vigueur.

d) Procédures de toutes sortes (hors de recouvrement de charges) pour le compte de l'Association Syndicale Libre

	HT (a)	TTC
constitution et transmission de dossier à l'huissier	260.00 €	312.00 €
constitution et transmission de dossier à l'avocat	410.00 €	492.00 €
suivi de ces procédures (à la vacation, au temps passé)	81.00 €	97.20 €
déplacement et expertise (à la vacation, au temps passé)	81.00 €	97.20 €

V. PRESTATIONS PARTICULIERES A LA CHARGE DES MEMBRES DE L'ASL CONCERNES

a) Prestations particulières

- Recouvrement des impayés et contentieux.
- Renseignements auprès des notaires et des administrations.
- Mutations.
- Souscription des emprunts.

b) Rémunération

1 °) PROCEDURE DE RECOUVREMENT DE CHARGES (dépenses d'affranchissement et de copies incluses)

	HT	TVA 20%	TTC
1ère relance simple : compris dans la gestion courante (15 jours après la date d'exigibilité)	gratuit		
2ème relance simple (1 mois après la date d'exigibilité)	15.00 €	3.00 €	18.00 €
Mise en demeure par lettre recommandée AR (1 mois et demi après la date d'exigibilité)	31.00 €	6.20 €	37.20 €
Dernier rappel avant procédure par lettre recommandée AR (2 mois après la date d'exigibilité)	76.00 €	15.20 €	91.20 €
Constitution et transmission de dossier à l'huissier (2 mois et demi après la date d'exigibilité)	260.00 €	52.00 €	312.00 €
Constitution et transmission de dossier à l'avocat pour assignation (3 mois après la date d'exigibilité)	410.00 €	82.00 €	492.00 €
Frais et honoraires de gestion sur chèque et/ou vivement impayés (facturation par incident bancaire)	31.00 €	6.20 €	37.20 €
suivi de toute procédure, à la vacation, au temps passé	81.00 €	16.20 €	97.20 €

2°) ETUDE DE DOSSIERS DIVERS

	HT	TVA 20%	TTC
Modificatif(s) ou additif(s) aux Statuts de l'ASL			
forfait (droit fixe)	500.00 €	100.00 €	600.00 €
suivi au temps passé, vacation par demi-heure	81.00 €	16.20 €	97.20 €

3°) FRAIS DE MUTATION FACTURES AUX MEMBRES DE L'ASL VENDEURS

	HT	TVA 20%	TTC
fourniture de l'état daté d'information (facturé au vendeur)	380.00 €	76.00 €	456.00 €
constitution et transmission à l'huissier pour opposition au versement du prix de vente	260.00 €	52.00 €	312.00 €

Il est ici précisé que le montant de la TVA appliquée au présent contrat est de 20%. Dans l'hypothèse où le taux de TVA évoluerait à la baisse ou à la hausse, les montants TTC appliqués seraient réévalués en fonction de cette fluctuation.

VI. LITIGE

En cas de litiges pour l'exécution du présent contrat, le tribunal du ressort de la situation de l'immeuble est seul compétent.

VII. ELECTION DU DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'Association Syndicale Libre et pour le Président de l'ASL

2, rue Gounod 75017 PARIS

Fait à Paris,
Le 3 juillet 2017

POUR L'ASL FLANDRE SUD

POUR LE PRESIDENT DE L'ASL
Le CABINET GERLOGE
Monsieur Gilles BEGUIN

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
LUNDI 3 JUILLET 2017**

**DEVIS DE REMPLACEMENT DU COFFRET DE
COMMANDES DES POMPES DE RELEVAGE ET
DE MISE EN PLACE D'UNE SONDE DE PRESSION
EN REMPLACEMENT DES FLOTTEURS**



Affaire n° 251393

Affaire suivie par: Julien REGNAULT

Ligne directe

SARL GERLOGE

33 BOULEVARD BERTHIER

75017 PARIS
France

A l'attention de

Tél.
Fax

SAINT DENIS CEDEX , le 20 Juin 2016

Devis n° 16 111 451

OBJET : REMPLACEMENT DU COFFRET DE COMMANDE

Livré à ASL BD DE LA VILLETTE RD/223
7 Rue De Kabylie/11 . rebiffat

2/6, Rue de Tanger / 7 rue de Kabylie
7 Rue De Kabylie/11 . rebiffat
75019 PARIS 19

Madame LUQUET.

Suite aux derniers passage de nos techniciens pour le contrôle des pompes de relevage, ceux-ci nous informent que le coffret de commande du poste est vétuste et n'est plus aux normes en vigueur (absence de sectionneur en façade....) et le flotteurs de commande des pompes présentent des signes de fatigue pouvant provoquer le dysfonctionnement des pompes.

Veillez trouver ci-jointe notre proposition technique et commerciale pour le remplacement du coffret de commande et la mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs.

Un acompte de 1000€ sera nécessaire pour l'enregistrement de votre commande.

Restant à votre disposition pour tous compléments d'informations que vous pourriez souhaiter et dans l'attente de vos ordres, nous vous prions de recevoir, Madame LUQUET, nos salutations distinguées.

Julien REGNAULT
Chargé d'affaires

SESEM

70-74 Rue Ambroise Croizat
La Manufacture - CS 40001

93207 SAINT DENIS CEDEX

Tel: 01 55 84 05 20

Fax: 01 55 84 05 21

contact@sesem.fr

www.sesem.fr

70-74, rue Ambroise Croizat - 93207 Saint-Denis Cedex- Siret : 652 022 062 00051 - APE 4322B - SAS au capital de 289 000 €

Proposition Technique et Commerciale

1 - REMPLACEMENT DU COFFRET DE COMMANDE DES POMPES DE RELEVAGE

Coffret de commande et de protection SALMSON type YN3212 T4	1,00	
Sonde de niveau SALMSON type IPAE-0-1M-10 MT	1,00	
Tube PVC pression diamètre 40 PN16	2,00	
Petites fournitures	1,00	
REEMPLACEMENT DU COFFRET DE COMMANDE DES POMPES DE RELEV	Montant HT	1 722,28 €

2 - MAIN D'OEUVRE + DEPLACEMENT

Forfait main d'oeuvre équipe travaux	1,00	
MAIN D'OEUVRE + DEPLACEMENT	Montant HT	528,00 €

... / ...



Proposition Technique et Commerciale

RECAPITULATIF		Montant HT en €
1	REPLACEMENT DU COFFRET DE COMMANDE DES POMPES DE RELEVAGE	1 722,28 €
2	MAIN D'OEUVRE + DEPLACEMENT	528,00 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Total HT € 2 250,28 €
Total TTC € 2 475,31 €

PRIX : Hors taxes, TVA10,00 %

VALIDITE DE L'OFFRE : 3 mois

DELAI : A convenir lors de la commande

Acompte minimum demandé à la commande 1 000,00 €

Prise en compte de votre commande des la réception de votre acompte.

PAIEMENT ou SOLDE PAIEMENT Virement à 30 jours fin de mois

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des conditions générales de vente de la Société Sesem, ainsi que des Conditions particulières de vente (Annexe 2) liées à la maintenance, et déclare expressément les accepter sans réserve.

Bon pour accord le : __/__/____

Signature, Nom, Prénom
Cachet entreprise

Options : OUI / NON

Précisez : _____

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
LUNDI 3 JUILLET 2017**

**DEVIS DE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE
D'ALARME**

DEVIS N° 4 695611

SITE : PARIS 17A
 7 Rue de KABYLIE
 75019 PARIS
 N° de compte : 41FRHAB

FRANCE HABITATION
 A l'attention de Monsieur Ornella ROUASSI
 DT de Paris et de Seine-Saint-Denis Dynapost
 TSA 10003
 92683 LEVALLOIS PERRET CEDEX

N/Réf. : 75019KABY000700
 V/Réf. : Immeuble 3869

Page 1

Le 30/09/16

N° / Réf	Désignation	Qté	PU HT	Montant HT
REPLACEMENT DE LA CENTRALE D'ALARME DES DI, DM, AS BATIMENT 5				
TDETOPT	DETECTEUR OPTIQUE FUMEE SS SOCLE ESSER	36	108,74	3 914,64
DM2003	DECLENCHEUR MANUEL + INDIC D'ACTION ESSE	9	32,00	288,00
TSOCLST	SOCLE SDT P/DETECTEUR ESSER	36	16,87	607,32
TSIREBC	SIRENE IP 65 CLASSE B 90 dB A 2 M 24/48	10	80,61	806,10
TCEN8U	TABLEAU D'ALARME 8 BOUCLES UGA	1	2 485,77	2 485,77
TVPDM	VOLET DE PROTECTION P/DM SERIE 2 000	9	7,22	64,98
CHEURE	FORFAIT MAIN D'OEUVRE PRESTATION HORS BPU	1	2 352,00	2 352,00

NOTA

-- sous réserve de la disponibilité du 230v au niveau du déclencheur autonome par raccordement d'un câble directement au tableau électrique sur un disjoncteur exclusif de 10A ; à la charge du client
 - Sous réserve du bon câblage existant

Délai : 5 semaines à réception de votre ordre et hors congés annuels

En cas de TVA à taux réduit, il y a lieu de nous adresser l'attestation correspondante avec votre confirmation de commande.

BON POUR ACCORD

Les reprises d'enduit, de finition et de peinture consécutives à nos travaux ne sont comprises dans notre devis

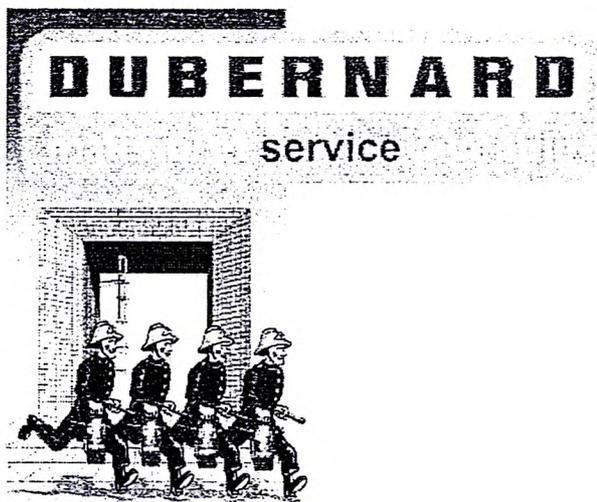
Total HT	TVA 10,0 %	Total TTC
10 518,81	1 051,88	11 570,69 €

Validité de l'offre : 2 mois

Siège social : 40 Rue Dourémont - 75018 PARIS

N° Indigo 0 820 850 131

N° Indigo FAX 0 820 820 943



Proposition commerciale

D1704842 / 22619 / 288 / BR

établie le 01 juin 2017 et valable jusqu'au 31 décembre 2017

1/1

Adresse de facturation

GERLOGE CABINET

2 rue Gounod
75017 PARIS

(f.aubry@gerloge.fr - 01 42 27 27 82)

Bonjour M.AUBRY,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre proposition relative au remplacement des matériels défectueux. Nous vous souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Bien cordialement.

Bruno REIS	bruno.reis@dubernard.fr	07 60 20 44 48
Khalil HILAL	khalil.hilal@dubernard.fr	06 60 38 38 51

REPLACEMENT D'UNE CENTRALE DE DESENFUMAGE

Adresse de LIVRAISON :		5 rue de Kabylie 75019 Paris	
Contact sur place :			
<p>1 Equipement de contrôle et de signalisation avec fonction UGA et CMSI</p> <p>36 Détecteur de fumées optique</p> <p>9 Déclencheur Manuel avec volet de protection</p> <p>10 Diffuseurs sonores</p> <p>14 main d'oeuvre SIFAI INSTALLATION</p> <p>1 raccordement sur la câblerie existante, dépose et éco-dénaturation du matériel remplacé, essais de bon fonctionnement, nettoyage de chantier et fournitures diverses</p> <p>1 indemnité vacation SIFAI PARIS intra muros</p> <p>1 mise à jour du registre de sécurité</p> <p>Pour une TVA à taux réduit, merci de nous fournir une attestation CERFA 13948*1 dûment remplie.</p>			
Délais moyens de livraison :		EXTINCTEURS (en stock)=5 jours ouvrés	PLANS DE SECURITE (sur mesure) = 25 jours ouvrés
			AUTRES MATERIELS = sur demande
Date de livraison souhaitée :			Gaëlle-Anne DUBERNARD
BON POUR ACCORD (nom, fonction, date et cachet de l'entreprise)		Conditions de paiement :	Directrice commerciale
		Chèque à 30 jours	
MONTANT TOTAL HT	TAUX	MONTANT TOTAL TVA	NET A PAYER
8 646,07 €	20,00 %	1 729,21 €	10 375,28 €

DUBERNARD
10 rue Nicolas Copernic
F 75003 PARIS CEDEX 03
société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
N° SIRET 515 01 012 - N° TVA B - N° FR 44 631 301 636

service clients
service.clients@dubernard.fr

service clients
N° Vert 0800 18 0800
service clients
fax rouge 01 39 68 24 24
www.dubernard.fr

apsad
Service d'installation et de maintenance des extincteurs



9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
LUNDI 3 JUILLET 2017**

**PROPOSITION DE CONTRAT DE MAINTENANCE
DES PORTES D'ACCES AUX PARKINGS**

Contrat Portis Service

Client :
ASL FLANDRE SUD
M. DESABRES -CABINET FONCIA PARIS
38-40 avenue des Gobelins
75013 Paris

N° Contrat : GR.236 TANGER
(à rappeler dans toute correspondance)

Adresse de l'installation :
12 rue Gaston Rebuffat
Paris 19

Adresse de facturation :
ASL FLANDE SUD
M. DESABRES -CABINET FONCIA PARIS
90 RUE DAMREMONT
PARIS 19

CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Objet : Le présent contrat, conclu entre PORTIS et le client a pour objet l'entretien par PORTIS des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques

Les arrêtés mentionnés dans les conditions générales définissent en fonction de votre installation les bases des prestations d'entretien

2 - Les Termes du contrat

- Date d'effet (à la signature du présent contrat): 01/09/02
- Date de départ de facturation : 01/09/02
- Durée du contrat : ~~3 ans~~ renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf préavis donné par lettre recommandée six mois avant l'expiration d'une de ces périodes
- Condition de paiement : paiement semestriel par chèque à échoir à ~~30 jours~~ *2 ans / 3 mois*
- Nombre total d'équipements objet de ce contrat : 3
- Mois / Année de référence : 09/2002
- T.V.A en vigueur : 19.60 %

	Prix annuel H.T (options incluses)	
	Euro	Francs
Total H.T	1 398,90	9 176,18
Prix T.T.C	1 673,08	10 974,71

Le détail des prestations vous est listé en annexe page 2

Révision du prix

Le prix sera fixé au début de chaque année civile par application de la formule $P = P_0 S/S_0$

So : dernier indice connu en janvier de l'année de départ du contrat

S : dernier indice connu en janvier de l'année en cours

(S : indice global pondéré des salaires des Industries Mécaniques et Electriques)

Date : 18/10/2002

Offre valable 3 mois

PORTIS (Nom et Fonction)
Patrick Moeremans - Attaché commercial

Client (Nom et Fonction) + cachet de l'Entreprise

Signature

PORTIS
DIRECTION GÉNÉRALE
1 avenue des Marguerites
ZA des Petits Carreaux
94389 BONNEUIL sur MARNE
Tél. 01 45 13 18 80 - Fax 01 45 13 18 81
RCS 8 542 107 800

Signature

FONCIA Paris
38/40, avenue des Gobelins
75013/PARIS

Tél. : 01 44 08 80 90

Fax : 01 44 08 80 99

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions générales, au verso dont je reconnais avoir eu communication et les accepter dans toute leur teneur

Portis Direction Générale : 164 /166 avenue Joseph Kessel - 78960 Voisins Le Bretonneux
Otis Siège Social : 4 Place Victor Hugo - 92400 Courbevoie Cedex - SA au Capital de 41348700 - RCS Nanterre B 542 107 800

Portis division d'Otis - Otis Siège Social : 4, place Victor-Hugo - 92400 COURBEVOIE Cedex
S.C.S. au capital de 5 202 305 € - SIREN 542 107 800 RCS Nanterre - APE 222 C - N° TVA : FR 72 542 107 800

Contrat Portis Service

N° de Contrat : GR 263 TANGER

Adresse de l'installation :
12 rue Gaston Rebuffat
Paris 19

DETAIL DES PRESTATIONS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PAR TYPE D'EQUIPEMENT						
Nombre d'équipement	Type d'équipement	Prestation d'entretien	Prestations de Dépannage	Prestations complémentaires	Montant H.T Unitaire	Montant H.T Total
1	Portail deux vantaux	2 visites/an	24h/24 7j/7	Pièces de sécurité	466,30 €	466,30 €
1	Porte basculante 1 ^{er} sous -sol	2 visites/an	24h/24 7j/7	Pièces de sécurité	466,30 €	466,30 €
1	Porte basculante 2 ^{ème} sous -sol	2 visites/an	24h/24 7j/7	Pièces de sécurité	466,30 €	466,30 €
Montant total HT						1 398,90 €

Date : 18/10/2000

PORTIS

PORTIS (Nom et Fonction) : ~~Patrick Moeremans~~ **Margaux**
Patrick Moeremans **Attaché commercial**
20 Des Petits Carreaux

Signature **Tél. 01 45 13 18 80** **BONNEUIL sur MARNE**
RCS B 542 107 800

Client (Nom et Fonction) + cachet entreprise

FONCIA Paris

Signature

38/40, avenue des Gébelins

Tel : 01 44 08 80 99

Fax : 01 44 08 80 99

Portis Direction Générale : 164 /166 avenue Joseph Kessel - 78960 Voisins Le Bretonneux Paris : B 622 058 683
Otis Siège Social : 4 Place Victor Hugo - 92 400 Courbevoie Cedex - SA au Capital de 41348700 - RCS Nanterre E 542 107 800

Portis division d'Otis - Otis Siège Social : 4, place Victor-Hugo - 92400 COURBEVOIE Cedex
S.C.S. au capital de 6 202 305 € - SIREN 542 107 800 RCS Nanterre - APE 292 C - N° TVA : FR 72 542 107 800

Contrat Portis Service

CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN

1. OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations d'entretien des fermetures pour baies libres et portails automatiques et semi-automatiques, qui font l'objet du contrat d'entretien écrit (le « contrat ») conclu entre PORTIS et un Client (« le Client »).

Les présentes conditions générales prévalent sur toute autre condition émanant du Client, sauf dérogation formelle et expresse de PORTIS. Les portes de garage dans les bâtiments à usage d'habitation relèvent de l'arrêté du 12 novembre 1990. Les portes et portails automatiques et semi-automatiques sur un lieu de travail relèvent de l'arrêté du 21 décembre 1993.

2. PRESTATIONS DE PORTIS

Sauf stipulation contraire, les prestations sont effectuées les jours ouvrés pendant les heures d'activité de PORTIS, soit du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures. Si, à la demande du Client, les prestations doivent être exécutées en dehors de ces jours et heures, les coûts supplémentaires y afférent seront à la charge du Client. Le Client supportera également le coût de toute demande d'intervention non justifiée (absence de panne constatée à l'arrivée du technicien PORTIS, etc.).

3. OPÉRATIONS NON COMPRISES

Les réparations et le remplacement des pièces usagées ou détériorées quelle qu'en soit la cause.

Les travaux de modernisation ou de mise en conformité avec les règlements.

L'entretien ou la réparation des installations de bâtiment en général, telles que branchement force, lumière, de mise à terre, compteurs, combinés, disjoncteurs, éclairage des abords, maçonnerie et peinture, même consécutifs à des travaux de réparation effectués par PORTIS, l'entretien de la peinture et son renouvellement.

Ces travaux seront effectués par PORTIS sur devis accepté par le Client et factures à part. La durée des travaux peut être fonction des approvisionnements de PORTIS en pièces détachées auprès des constructeurs.

4. SOUS-TRAITANCE

PORTIS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations prévues au contrat avec le Client, qui l'accepte, auprès du sous-traitant de son choix.

5. DOCUMENTATION TECHNIQUE ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Le Client s'engage à remettre à PORTIS, à la date de prise d'effet du Contrat, tous documents techniques, notices, schémas, attestations de conformité aux normes et à la réglementation en vigueur, concernant les installations, qui lui auront été communiqués par le constructeur ou l'installateur ainsi que, s'agissant des portes et portails installés sur un lieu de travail, la copie du dossier de maintenance établi conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client s'engage à transmettre à PORTIS toute modification de ces documents ainsi que tout autre document qui lui serait communiqué par le constructeur ou l'installateur.

Le Client s'engage, pour la durée du Contrat, à laisser PORTIS accéder librement aux installations, aux jours et heures normaux d'activité de PORTIS et à interdire par tous moyens appropriés, l'usage des équipements en cas d'anomalie de fonctionnement.

PORTIS facturera au Client les frais supplémentaires occasionnés par le non-respect de cette clause.

6. MATÉRIEL DE TÉLÉSURVEILLANCE - REM

Le matériel de télésurveillance, relié à la centrale OTIS LINE, installé chez le Client est et demeure la propriété de PORTIS ou de toute société affiliée, contrôlée ou contrôlée par PORTIS, à l'usage exclusif de son personnel. Ce matériel n'est pas considéré comme un élément incorporé à l'installation. Le Client autorise PORTIS à installer ce matériel dans ses locaux et à réaliser la connexion électrique avec son installation. Au cas où PORTIS cesserait l'entretien de l'installation, quel qu'en soit le motif, le Client s'engage à laisser le personnel PORTIS accéder audit matériel de télésurveillance afin de retirer et/ou modifier ce matériel, ainsi que tout logiciel en faisant partie, aux frais de PORTIS. PORTIS se réserve le droit exclusif de modifier, déplacer ou remplacer le matériel de télésurveillance installé par elle ou de lui adjoindre tout matériel complémentaire. Ce matériel sera et restera au même titre que celui posé initialement inaccessibles, insaisissables et inaliénables.

7. RESPONSABILITÉ DE PORTIS

PORTIS est tenue d'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de défaillance des installations due à un entretien ou à une réparation défectueuse réalisée par elle.

PORTIS ne pourra être rendue responsable des conséquences de l'inobservation de ses instructions, de la négligence du personnel de l'utilisateur, de la malveillance ou du fait de tiers, d'une utilisation anormale ou abusive de l'appareil, de l'intervention de personnes extérieures sans un accord exprès et de la survenance de cas de force majeure (grèves, incendies, inondations, etc.).

PORTIS décline toute responsabilité dans les cas de vols et d'acte de détérioration, quelle qu'en soit la cause, commis dans les immeubles (caves, parkings, appartements, etc.) quand l'appareil se trouve en position ouverte, et ce quelles que soient les causes de son immobilisation, sans que le Client puisse en aucun cas faire supporter à PORTIS le coût des éventuels frais de gardiennage.

8. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

En cas de changement de propriétaire, le cédant s'engage à inclure dans son acte de cession l'obligation, pour l'acquéreur, de poursuivre jusqu'à son terme le contrat en cours. Le Client transmettra en outre à son successeur les avis, recommandations et en général, toutes les correspondances qui ont pu lui être adressées par PORTIS à l'occasion de l'exécution du contrat. Il appartient au cessionnaire de réclamer ces pièces si elles ne lui sont pas transmises, PORTIS ne pouvant être tenue pour responsable de la non-transmission desdits documents.

9. INTERRUPTION DU CONTRAT

L'interruption même momentanée du contrat, rend caduque toute clause d'engagement sur le maintien des performances d'origine de l'appareil. En outre, le Client demeure responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation ou de la suspension du contrat quelle qu'en soit la cause.

10. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Tout retard de paiement entraînera de plein droit, après mise en demeure, l'application de la pénalité légale minimum, égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal. De plus, quinze jours après cette première mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, les prestations pourront être suspendues. En outre, le Client responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation des prestations et sera tenu au paiement d'une somme forfaitaire de cinq cents francs. Si le défaut de paiement se prolonge huit jours après l'envoi d'une deuxième mise en demeure expédiée au moins quinze jours après la première, PORTIS pourra de plein droit prononcer la résiliation immédiate de l'abonnement sans formalités judiciaires, sans préjudice de tous droits et actions qu'elle se réserve la possibilité d'intenter contre le Client.

11. RÉSILIATION

En cas de résiliation anticipée du contrat par le Client, pour un motif non fondé, ce dernier sera redevable envers PORTIS d'une indemnité proportionnelle à la totalité des annuités restant à courir jusqu'au terme du contrat, valeur au jour de la résiliation.

12. TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Si le Client a contracté en tant que commerçant, il est de convention expresse que le tribunal compétent est celui du siège social de PORTIS. Dans le cas contraire, le tribunal compétent est celui du domicile du Client ou du lieu d'exécution des prestations sera saisi.

REM et OTIS-LINE sont des marques déposées et protégées



Lemonnier

Portes et portails pour l'industrie

FERMETURES et PROTECTION

Montévrain 14 rue de Berlin - BP 102
77706 Marne la Vallée Cedex 04

Tél. : 01 64 12 28 29 - Fax : 01 64 12 28 28

www.lemonnier.eu - industrie@lemonnier.eu

CONTRAT D'ENTRETIEN N° SL121603-2017

Entre : CABINET GERLOGE 2 RUE GOUNOD 75017 PARIS
ci-après désigné sous le seul nom de "Client"

Et: Société LEMONNIER, Montevrain – B.P. 102 - 77706 Marne La Vallée Cedex 04
ci-après désigné sous le seul nom "Entreprise".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

article 1 - objet du contrat

L'Entreprise se charge de l'entretien de l'installation ci-après:

nature: 2 PORTAILS 2 VANTAUX AUTOMATIQUES
1 PORTE BASCULANTE SAFIR AUTOMATIQUE

adresse: FLANDRE SUD ASL

Bld de la Villette/rue de Tange/rue de Kabylie/rue G. Rebuffat - 75019 PARIS

article 2- prestations

L'entretien comprend les prestations suivantes, rendues à l'occasion de visites périodiques des installations par un spécialiste, à raisons de 2 par an.

- Nettoyage des mécanismes.
- Contrôle des appareillages mécanique et électrique et de leur bon fonctionnement.
- Vérification des connexions électriques, pneumatiques ou hydrauliques.
 - Graissage de l'appareillage mécanique. - Réglage général et essai de l'installation.

article 3- prestations non comprises

- Le remplacement de pièces mécaniques ou électriques (fournitures et main d'œuvre) ;
- L'entretien ou la réparation d'éléments ou parties de l'ouvrage non fournis par l'entreprise ; leur démontage et remontage, s'ils étaient nécessaires, devraient être assurés par le Client

article 4- appels et dépannages - sous 24 heures ouvrables avec option 7/7 jours

horaires : 8h30 – 12h00 - 13h00 – 17h00

Toute intervention en dehors des visites ci-dessus fera l'objet d'un devis ou facture

(Tarif 07/2016 - 08/2017)

Taux Main d'œuvre	: 55.70 € HT
Taux Main d'œuvre électrotechnique	: 65.00 € HT
Déplacement	: 78.15 € HT
Main d'œuvre Samedi	: 83.55 € HT
Taux Main d'œuvre électrotechnique Samedi	: 97.50 € HT
Déplacement forfaitaire Samedi	: 117.22 € HT
Main d'œuvre Dimanches et jours fériés	: 111.40 € HT
Taux Main d'œuvre électrotechnique Dimanche	: 130.00 € HT
Déplacement Dimanches et jours fériés	: 156.30 € HT

- Toute demande d'intervention doit faire l'objet d'une demande écrite (fax, mail, courrier)

S.A.R.L au capital de 53.357 € - R.C. Meaux 383 988 995 00049 - N° T.V.A. FR 41 383 988 995 - Code N.A.F. 3320C
Conformément à nos conditions générales de vente, à défaut de stipulations particulières, le règlement de nos travaux s'entend à réception de facture : tout retard de paiement dans les conditions convenues, entraîne le versement d'un intérêt au taux légal + 50% sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et frais.

En cas de litige seul le Tribunal de Commerce et d'Industrie de Meaux est compétent.
VOIR AU «VERSO» NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
LUNDI 3 JUILLET 2017**

**PROPOSITION DE CONTRAT D'ENTRETIEN DES
PARTIES COMMUNES DE L'ASL**

CONTRAT D'ENTRETIEN MENAGER

ENTRE :

La société SPN SARL au capital de 400 00,00 Francs
immatriculée au RCS PARIS B 352 617 394 00 33
dont le siège social est situé : 209 rue de Belleville -75019 PARIS
représenté par Monsieur TEIXEIRA

D'une ~~part~~

ET :

L'ASL Flandre Sud représentée par la SAGI agissant en qualité de gestionnaire provisoire Société anonyme au Capital de 200.000.000 F dont le siège social est à Paris 75008, 64 rue de Lisbonne immatriculée au RCS sous le numéro B 562 031 278, représentée par

Madame Danielle STRUGAR
Directeur des Relations Commerciales

D'autre ~~part~~

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'ASL Flandre Sud attribue à la société SPN le marché des prestations d'entretien ménager ~~in parking~~ situé à :

GROUPE : FLANDRE SUD - TANGER

Rez-de-Chaussée : Volumes 19h, 18e, 17b

1^{er} sous-sol : Volumes 19g, 18d

2^{ème} sous-sol : Volumes 19b, 18c

3^{ème} sous-sol : Volumes 19a, 18b

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} sous-sol : Volume 17a

4^{ème} sous-sol : Volume 18a

conformément aux plans ci-joints

2, 6 rue de Tanger - 3 rue de Kabylie

à Paris 10ème

sous les formes, dans les limites et conditions précisées ci-après et dans les annexes jointes qui ~~forment~~ un tout avec les présentes.

ARTICLE 2 : PRIX DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent contrat, seront réalisées pour le prix net, ferme et définitif mensuel de :

- Montant HT : 500,00 F
- TVA 20,6% : 103,00 F
- TTC : 603,00 F

4 ST

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

L'entreprise présentera impérativement au plus tard le 10 de chaque mois, la facture relative aux travaux effectués le mois précédent.

SAGI – 64, rue de Lisbonne à Paris 8ème.

La facture sera réglée dans un délai de 45 jours au plus tard après sa réception

ARTICLE 4 : UNITE MONETAIRE DE REGLEMENT

Sauf accord exprès contraire des parties, l'unité monétaire de règlement retenu, à l'exclusion de toute autre, pour l'exécution du présent contrat durant la période courant du 1^{er} janvier 1999 au 1^{er} janvier 2002 est le franc français.

Par application du précédent paragraphe, tous les documents et justificatifs liés à l'exécution du contrat (factures, décomptes, appels de fonds, situation de l'entreprise, entre autres) devront être libellés en franc français et donneront lieu à des versements en franc français.

ARTICLE 5 : DUREE ET RECONDUCTION DU CONTRAT

Le contrat, objet de la présente, est conclu du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000.

Le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour un an, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et, ce, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 : REGLEMENTATION

Toutes les interventions de l'entreprise devront être effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur (Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires ministérielles, DTU, Normes).

Concernant une éventuelle sous-traitance :

S'appliquent pour une éventuelle sous-traitance, les obligations de la loi n°75.1334 du 31 décembre 1975 modifiée. Par ailleurs, le CCG en ses articles 5 et 51 rappelle les obligations du Décret n°92.508 du 11 juin 1992

Dispositions renforçant la lutte contre le travail clandestin :

Sont applicables les dispositions :

-de la loi n° 911.883 du 31 décembre 1991 Décret n°92.509 du 11 juin 1992 et circulaire du 9 novembre 1992 parue au JO du 18 novembre 1992.

-de la loi n°97.210 du 11 mars 1997 Décret n°97.638 du 31 mai 1997 parue au JO du 1er juin 1997 dont l'application fait obligation à la Société titulaire du présent contrat de fournir une attestation sur l'honneur indiquant si pour l'exécution du présent marché elle a l'intention de faire appel à des salariés de nationalité étrangère. Dans l'affirmative, elle devra certifier dans son attestation que ces salariés sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Et tout texte modificatif

Mesures de sécurité et d'hygiène des travailleurs :

Elles sont entre autre régies par les dispositions du Code du Travail et notamment par celles des articles L 231.2, 231.3 et L 235.2 à 235.7 dudit Code et Décret n° 77.996 du 19 août 1977 ainsi que pour tous autres textes d'application s'y rapportant et qu'il appartient aux entreprises de connaître.

Concernant les mesures de protection collective destinées à empêcher les chutes de personnes, s'applique l'article 5 du Décret n°65.48 du 8 janvier 1965 paru au JO du 20 janvier 1965.

Concernant les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, s'appliquent les prescriptions du Décret n°92.158 du 20 février 1992 (JO du 22 février 1992).

Par ailleurs, la Société titulaire du présent contrat devra satisfaire à l'annexe 7 de la Convention Collective des entreprises de propreté.

ARTICLE 7 : MATERIELS, PRODUITS

L'entreprise s'engage à fournir le matériel, l'outillage et les produits nécessaires à l'exécution des prestations sauf exception précisée dans le descriptif des prestations.

Des produits de qualité seront utilisés par l'entreprise sur les différentes surfaces à nettoyer de façon à éviter toute détérioration qui pourrait éventuellement survenir à la suite de leur entretien.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le prestataire devra justifier, à toute demande de l'ASL Flandre Sud, la preuve qu'il est assuré auprès d'une compagnie solvable pour la réparation des dommages dont il pourrait être civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel en précisant le montant de ses garanties et capitaux assurés en dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.

Le prestataire s'engage à signaler à l'ASL Flandre Sud toutes les dégradations occasionnées de son fait et à fournir une copie de la déclaration du sinistre s'y rattachant dans un délai de 48 heures à dater de sa réalisation.

ARTICLE 9 : PENALITES

Tout manquement à l'exécution du présent contrat et de ses annexes (absence de personnel, plaintes des locataires, non respect du descriptif...) pourra entraîner l'application de pénalités qui seront ~~réduites~~ des sommes dues à l'entreprise.

Ces pénalités seront calculées en fonction de la nature et de l'importance des manquements constatés, mais ne pourront être inférieurs à 10% des sommes dues à l'entreprise pour la période considérée après mise en demeure .

6 JT

ARTICLE 10 : DENONCIATION - RESILIATION

En cas d'infraction grave aux clauses et conditions du présent contrat et après une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent engagement pourra être résilié de plein droit, si bon semble à l'ASL Flandre Sud, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

ARTICLE 11 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les parties s'engagent expressément à soumettre tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes aux seuls Tribunaux de Paris.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, leurs suites et conséquences, les parties font respectivement élection de domicile, savoir :

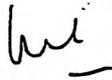
- L'ASL Flandre Sud au siège social de la SAGI indiqué en tête des présentes.
- La Société bénéficiaire du marché, en son domicile également indiqué en tête des présentes.

FAIT A PARIS LE 20 Janvier 2000 .

EN DEUX EXEMPLAIRES

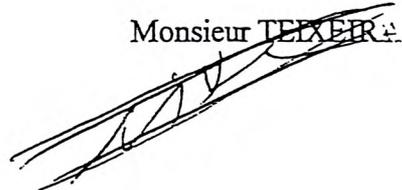
ASL Flandre Sud

Société SPN



Madame Danielle STRUGAR

Monsieur TEIXEIRA



ANNEXE I
LISTE DES PRESTATIONS

Groupe PARKING FLANDRE SUD - TANGER
Adresse 2/6rue de Tanger – 3 rue de Kabylie
 A Paris 10^{ème}

VOLUMES ASL (Jaune sur le plan)

Volumes :

Rez-de-Chaussée : 19h, 18e, 17b

1^{er} sous-sol : 19g, 18d

2^{ème} sous-sol : 19b, 18c

3^{ème} sous-sol : 19a, 18b

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} sous-sol : 17a

4^{ème} sous-sol : 18a

RYTHME BI-MENSUEL:

- Ramassage des papiers et balayage et aspiration dans les zones considérées
- Remplacement des néons et starters des zones considérées

RYTHME ANNUEL

- Lavage à haute pression de la rampe et de la zone de circulation
- Nettoyage des siphons et des regards situés dans le volume ASL
- Curage de la fosse de relevage

Les néons et starters sont fournis par la SAGI (UG 8)

L'entreprise s'engage à signaler à la SAGI gestionnaire provisoire de l'ASL toutes les anomalies.

 ST



SAS CRYSTAL NET
12 RUE D'ORLEANS
92200 NEUILLY SUR SEINE
Tél : 07.71.03.69.98 /07.71.03.69.98

@ : crystalnet92@gmail.com

ASL FLANDRES

Cabinet Gerloge
02 Rue Gounod
75017 PARIS

CONTRAT D'ENTRETIEN DEVIS N° 05012017-01

Immeuble :

ASL FLANDRES
Rue Gaston Rebuffat / Rue de Kabylie / Rue de Tanger

Prestations Bi-mensuelle :

Ramassage des papiers et balayage et aspiration de la rampe d'accès, voie de circulation, cage d'escalier rue de Tanger et cage d'escalier rue de Kabylie

Remplacement des néons et starters

PRIX FORFAITAIRE HORS TAXES	1067.18 €EUROS
TVA 20%	213.43 €EUROS
PRIX FORFAITAIRE TOUTES TAXES COMPRISES	1280.62 €EUROS

Prestations Bi-annuelle :

Passage au karcher haute pression de la rampe et de la zone de circulation
Nettoyage des siphons et des regards
Curage de la fosse de relevage

PRIX FORFAITAIRE HORS TAXES	1077.50 €EUROS
TVA 20%	215.50 €EUROS
PRIX FORFAITAIRE TOUTES TAXES COMPRISES	1293.00 €EUROS

Passage au karcher haute pression des deux cages escaliers sur demande

PRIX FORFAITAIRE HORS TAXES	995.50 €EUROS
TVA 20%	199.10 €EUROS
PRIX FORFAITAIRE TOUTES TAXES COMPRISES	1194.60 €EUROS

Entretien
tous locaux

Nettoyage
moquette

Remise en état de
tous types de sols

Cristallisation
Métallisation

Nettoyage parking
à haute pression

Débarras locaux

Tous types
d'interventions
après sinistres

VENTE DE SEL
DE DENEIGEMENT

Service hygiène :
Dératisation
Désinfection
Désinsectisation



QUALIPROPRE



Impression
et papier
respectueux de
l'environnement

CABINET GERLOGE
2 Rue Gounod
75017 PARIS

N / REF : JT
V / REF : MR AUBRY

RESIDENCE :
ASL FLANDRE SUD

**AVENANT N° 2 AU
CONTRAT DU 02/01/2000**

**ANNULE ET REMPLACE LE
CONTRAT INITIAL**

ENTRE : La Société S.P.N. dont le siège social est situé au 13 rue Raymond Lefèvre à LIVRY GARGAN 93190, dénommée ci-après S.P.N. et, représentée par Monsieur TEIXEIRA Jaime, Gérant,

D'une part,

ET : **CABINET GERLOGE**
2 Rue Gounod
75017 PARIS

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La société COOPERATION ET FAMILLE confie le soin à S.P.N. d'effectuer l'entretien ménager de la résidence citée ci-dessus.

Sous les formes, dans les limites et conditions précisées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

2 FOIS PAR MOIS

- Ramassage des papiers et balayage et aspiration dans les zones considérées
- Remplacement de néons et starters des zones considérées (les néons et starter sont fournis par vos soins)

2 FOIS PAR AN

- Lavage à haute pression de la rampe et de la zone de circulation
- Nettoyage des siphons et des regards situés dans le volume ASL
- Curage de la fosse de relevage

ARTICLE 3 : MONTANT

Les travaux ci-dessus mentionnés seront exécutés à forfait.

Le prix forfaitaire, **ANNUEL**, est fixé comme suit

MONTANT HORS TAXES :2 549,72 €

T.V.A. 20 %509,94 €

MONTANT T.T.C. :3 059,66 €

ARTICLE 4 : MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement interviendra à réception de la facture que nous vous adresserons **TRIMESTRIELLEMENT**, pour la somme de :

MONTANT HORS TAXES :637,43 €

T.V.A. 20 %127,49 €

MONTANT T.T.C. :764,92 €

Tous les produits et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ensemble des prestations définies ci-dessus sont fournis par nos soins et sont inclus dans notre tarif.

Restent à la charge du client, la fourniture de l'eau et de l'électricité.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE

Nos chantiers sont contrôlés par nous-mêmes et le responsable du chantier qui se tient en rapport avec le responsable du département « Entretien » de votre société.

Toutes réclamations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles ont été notifiées à notre responsable.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

Une année à partir de la date de sa signature. Il est renouvelable chaque année à moins qu'il n'ait été dénoncé trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : REVISION DE PRIX

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix. Les prix figurant au présent contrat sont fermes pendant la première année suivant sa prise d'effet.

A l'issue de la première année, et en absence de dispositions réglementaires particulières, les prix pourront être révisés dans les limites de la formule ci-après :

$$P = P_0 (0.25 + 0.75 \frac{I_{CHTTS}}{i_{CHTTS_0}})$$

Dans laquelle :

P Prix forfaitaire annuel révisé

P₀ Prix initial fixé aux « conditions particulières »

I_{CHTTS₀} : valeur de l'indice connu à la date de signature du contrat

I_{CHTTS} : valeur de l'indice connu à la date de révision des prix (parution MONITEUR)

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET GARANTIE

Notre société est régulièrement assurée auprès d'une compagnie AGF Assurance n° de sociétaire n° 42757481 pour la réparation des dommages dont elle est civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel, étant précisé que tout dommage devra lui être signalé par le Client dans un délai de 48 heures à dater de sa réalisation.

Fait à Livry-Gargan, le 26 janvier 2017

Pour le Client

Date effet contrat

Cachet et Signature

Pour S.P.N.

Le Gérant

Monsieur J. TEIXEIRA

S.P.N

13 Rue Raymond Lefèvre
93190 LIVRY GARGAN
Tél. : 01 47 52 16 30